



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize et le mardi 26 novembre 2013

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune.

Etaient présents (22) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,

Etaient absents (8) : Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

Etaient excusés(2) : Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Etaient représentés(1) : Henriette ALEXIS VAINQUEUR
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 06-11-2013

Approbation de l'avenant de transfert de la prestation location du marché relatif à la fourniture, la location et la maintenance de photocopieurs informatiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée



Que la Société IMAGIO, titulaire des lots 1 et 2 du marché relatif à la fourniture, la location et la maintenance de photocopieurs et la reprise des anciens copieurs de la Collectivité, a sollicité l'autorisation de transfert de l'activité location à la Société CHG COMPUTER FINANCES.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics et la Circulaire portant manuel d'application du Code des Marchés Publics (point 14.7), l'autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour toute modification affectant la personne du titulaire du marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider ce transfert d'activité et l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Vu la demande formulée par la Société IMAGIO,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics et la Circulaire portant manuel d'application du CMP (point 14.7),

Décide :

Article 1^{er} : De valider la demande de transfert de l'activité « location » du marché relatif à la fourniture, la location et la maintenance de photocopieurs formulée par la Société IMAGIO

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant y afférent.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2013**

Le Maire,

